



# Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Mairie d'Aime-La-Plagne

1112, Avenue de Tarentaise

BP 58 – 73211 Aime-La-Plagne Cedex

[www.ville-aime.fr](http://www.ville-aime.fr)

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 149 / 2024 / PM

**Portant réglementation temporaire de la circulation  
Tournoi de pétanque le 03 août 2024 Les Glières  
Villette , commune d'AIME-LA-PLAGNE  
Foot Club Haute Tarentaise à La Plagne Tarentaise 73210**

---

Le Maire d'AIME LA PLAGNE, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-4,

**VU** le Décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69-150 du 5 février 1969, 72-472 du 12 juin 1972, 72-541 du 30 juin 1972, 73-358 du 27 mars 1973, 73-561 du 28 juin 1973, 73-1074 du 3 décembre 1973, 74-234 du 13 mars 1974, 75-113 du 27 février 1975, 75-131 du 7 mars 1975, 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment les articles R 110-1, L 411-1, R 412-1, R 415-5, R 415-11, R 417, R 417-5, R 417-9, R 417-10, R 431-10 du Code de la Route.

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 et notamment les articles 4 et 9,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée le **19/07/2024** par Foot Club Haute Tarentaise

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'organisation du tournoi de pétanque il est nécessaire de réglementer la circulation aux abords,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> –**

Pour permettre au Foot Club Haute Tarentaise d'organiser le tournoi de pétanque sur le terrain des Glières à Villette la circulation sera interdite comme suit, pour toute la durée mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 2 –**

La circulation sera interdite :

- Sur la route Impériale entre le camping des Glières et son intersection avec la RD 85 B
- Sur la route des Tufts à l'issue de la zone de loisirs

La Mise en place de 3 panneaux « Route barrée » :

- 1 sortie du village de Charves en direction de la route des Tufts,
- 1 sur la route Impériale côté Montgirod,
- 1 sur la route Impériale à l'intersection du chemin de la Glière et de la rue des Perches.

**(Voir plan joint)**

La réglementation prévue à l'article premier est applicable :

**DU samedi 3 août 2024 à 11h00  
AU dimanche 4 août 2024 à 02h00**

### **Article 3 –**

La signalisation rendue nécessaire par la présence de l'évènement faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ne créent danger ou ne se cause accident à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Le pétitionnaire sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée de l'évènement ainsi que la remise en état des lieux.

### **Article 4 – exécution**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIME LA PLAGNE, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AIME LA PLAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une notification sera transmise à Foot Club Haute Tarentaise à La Plagne Tarentaise 73210.

### **Article 5 – recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de la commune d'Aime-la-Plagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38000 Grenoble Cedex) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois :

- A compter de la notification ou de la date d'affichage,
- Ou à compter de la réponse de la commune d'Aime-la-Plagne, si un recours gracieux a été préalablement déposé

### **Article 6 – publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité, [www.aime-la-plagne.fr](http://www.aime-la-plagne.fr)

Fait à AIME LA PLAGNE, le **26 JUL. 2024**

**Le Maire,**  
**Corine MAIRONI-GONTHIER**

